

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0503/PR/MI attribuant un crédit forfaitaire aux Commissaires de la République, Chef de District pour faire face aux dépenses des bureaux de vote mis en place pour le scrutin du 24 avril 1987.

n° 87-0503/PR/MI

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 mai 1987

Numéro JO
n° 7 du 31/05/1987

Date du numéro
31 mai 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° 77-008/LR du 30 juin 1977

VU le décret n° 86-100/PR du 2 octobre 1986 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret n° 87-020/PR/MINT du 4 mars 1987 fixant les modalités des scrutins du 24 avril 1987, portant élection du Président de la République et renouvellement des membres de l'Assemblée Nationale et notamment son article 3

VU l'arrêté n° 87-0318/PR/INT du 4 mars 1987 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote, pour les scrutins présidentiel et législatives du 24 avril 1987

VU l'arrêté n° 87-0322/PR/MINT modifié du 7 mars 1987 portant désignation des présidents de bureaux de vote, pour les élections présidentielle et législatives du 24 avril 1987

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est alloué à chaque Commissaire de la République, chef du District, un crédit ci-après pour faire face aux dépenses de mise en place des bureaux de vote en vue des scrutins du 24 avril 1987

– DISTRICT DE DJIBOUTI	600.000 FD	– DISTRICT DE DIKHIL	900.000 FD
– DISTRICT D'ALI-SABIEH	620.000 FD	– DISTRICT DE TADJOURAH	750.000 FD
– DISTRICT D'OBOCK	620.000 FD		

Article 2

Les crédits alloués seront perçus par bon de caisse par chaque Commissaire de la République, Chef de District. La dépense totale sera imputée sur le

Chapitre 3911/86 du Budget National.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale, les Commissaires de la République, Chef de District, les Comptables de District, le Trésorier Payeur National sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Par le Président de la République P.O le Directeur de Cabinet ISMAIL GUEDI HARED.